

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2271-19 du 12 kaada 1440 (15 juillet 2019) relative à l'interdiction temporaire de pêche des mammifères marins et des tortues marines

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts,

Vu le dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment son article 6 ;

Après avis de l'Institut national de recherche halieutique ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes,

Arrête :

Article premier : La pêche des mammifères marins et des tortues marines est interdite dans les eaux maritimes marocaines, pour une durée de dix (10) années à compter de la date de publication du présent arrêté au bulletin officiel.

En cas de pêche accidentelle de spécimens des espèces halieutiques citées au premier alinéa ci-dessus, ils doivent être immédiatement rejetés à la mer.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article premier ci-dessus, l'Institut national de recherche halieutique (INRH) peut être autorisé, durant la période d'interdiction sus indiquée, à pratiquer l'observation et la pêche des espèces susmentionnées, conformément à son programme de recherche scientifique, dans les eaux maritimes marocaines en vue de prélever des échantillons.

L'autorisation visée ci-dessus fixe, notamment, sa durée de validité, les lieux de prélèvement autorisés, les engins de pêche pouvant être utilisés, ainsi que les quantités des espèces dont le prélèvement est permis. La référence de cette autorisation est portée sur la licence de pêche dont bénéficie l'INRH à cet effet.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.